



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 FEVRIER 2026

### Présents

Monsieur DENIS, Président de Tours Métropole Habitat,  
Madame GOBLET, Vice-Présidente de Tours Métropole Habitat

Madame BA-TALL, Monsieur BOILLE, Madame DJABER, Monsieur GRATEAU, Madame HERVE,  
Madame JOVENEAUX, Madame LEMAURE, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Monsieur  
MIRAUT, Madame MOREAU, Monsieur MOURABIT, Madame QUINTON, et Monsieur VALLET  
Administrateurs.

### Excusés

Madame BLUTEAU, qui avait donné pouvoir à Mme BA-TALL  
Monsieur BRIMOU, dont le pouvoir a été attribué à Mme MOREAU  
Monsieur CHANDENIER, qui avait donné pouvoir à Mme LEMAURE  
Monsieur THOMAS, qui avait donné pouvoir à Mr MARTINS

### Absents

Monsieur ARNOULD  
Monsieur LECONTE,  
Madame MOSNIER,

### Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de Tours Métropole Habitat  
Monsieur BACLE, Directeur Proximité de Tours Métropole Habitat,  
Madame DROUET, Directrice des Ressources Humaines de Tours Métropole Habitat,  
Madame HOSTACHE, Secrétaire Générale de Tours Métropole Habitat,  
Madame LOISEAU, Directrice Finances-Comptabilité de Tours Métropole Habitat,  
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de Tours Métropole Habitat,  
Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de Tours Métropole Habitat,  
Monsieur VIEILLERIBIERE, Chef du Pôle SPuRLo à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités d'Indre-et-Loire,  
Monsieur MAUPERIN, Chef de service Habitat et Construction à la Direction Départementale des Territoires,  
Madame FROMIAU, Secrétaire du CSE de Tours Métropole Habitat

Présidence de Monsieur DENIS, Président,

## EXPROPRIATION D'EMPRISE FONCIERE DE TOURS METROPOLE HABITAT AU PROFIT DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAIN EN VUE DE LA SECONDE LIGNE DE TRAMWAY

(C/15 – De Grig C/15)

Le Directeur Général et la Directrice du Développement et Patrimoine rappellent au Conseil d'Administration que des pourparlers sont engagés depuis plusieurs mois entre les services de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE (TMVL), le SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAIN (SMT) et Tours Métropole Habitat (**Tmh**), afin d'identifier les emprises foncières à céder pour la réalisation de la ligne 2 du tramway.

Lors de la séance du 23 octobre 2025, il a été autorisé de céder au profit du SMT des parcelles situées à TOURS et cadastrées section CZ n° 603, DE n° 721, ER n° 841. Les pourparlers étaient toujours en cours sur le secteur TOURS Sud notamment Avenue de l'Alouette, au pied de la Résidence « Madame de GRIGNAN ».

Par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception en date du 25 novembre 2025, réceptionné le 2 décembre 2025 par **Tmh**, a été notifiée l'ordonnance d'expropriation n° RG/00021 en date du 29 octobre 2025, des emprise foncières de **Tmh** au profit du SMT.

Est également concernée par l'ordonnance d'expropriation la parcelle située à TOURS, Avenue de l'Alouette et cadastrée section DK n° 102 pour 516 m<sup>2</sup>, dépendant de la Résidence « Madame de GRIGNAN », pour un montant d'indemnités de 41 280.00 €, auxquelles viennent s'ajouter le montant d'indemnités de remplacement pour la somme de 5 128.00 €.



Dans le cadre de l'expropriation d'emprise foncière de **Tmh** au profit du SMT, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des Administrateurs prenant part aux votes (Les Administrateurs faisant partie du Syndicat des Mobilités de Touraine, à savoir Mr DENIS, Mme Goblet, et Mr Brimou, exerçant leur obligation de déport), d'autoriser le Directeur Général à :

- régulariser tout acte ou traité d'adhésion lié à cette expropriation au profit du SMT, ou tout autre entité mandatée à cet effet, l'emprise foncière suivante : Parcelle cadastrée section DK n° 102 pour 516 m<sup>2</sup>
- percevoir les indemnités d'un montant de 41 280.00 € ainsi que les indemnités de remplacement pour un montant de 5 128.00 €,
- régulariser tout acte ou traité d'adhésion lié à l'expropriation au profit du SMT, concernant les parcelles suivantes et ayant déjà fait l'objet d'autorisation de céder lors de la séance du 23 octobre 2025, à savoir :
  - o Parcelle cadastrée section CZ n° 603 pour 123 m<sup>2</sup>, (complétée de 23 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section CZ n° 602 cédés l'euro symbolique par acte de vente au profit de TMVL)
  - o Parcelle cadastrée section DE n° 721 pour 93 m<sup>2</sup>
  - o Parcelle cadastrée section ER n° 841 pour 805 m<sup>2</sup>

- percevoir les indemnités ainsi que les indemnités de remplacement inhérentes, respectivement pour mémoire de :
  - Parcelle cadastrée section CZ n° 603 : Montant d'indemnités de 55 200.00 € et 6 520.00 € d'indemnité de remplacement en sus,
  - Parcelle cadastrée section DE n° 721 : Montant d'indemnités de 7 440 € et 1 336.00 € d'indemnité de remplacement en sus,
  - Parcelle cadastrée section ER n° 841 : Montant d'indemnités de 64 400.00 € et 7 440.00 € d'indemnité de remplacement en sus.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 05/02/2026 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,  
Grégoire SIMON**

